Fiscalité sur ventes liés à un déménagement

Par kalenwed

Bonjour,
Nous sommes sur le point, avec ma compagne de partir vivre à l'étranger.
Nous avons donc pris la décision de ne partir qu'avec le strict nécessaire afin de commencer notre nouvelle vie, ce qui implique donc la vente de tous ce que nous avons. Nous parlons uniquement de biens mobiliers. Nous ne détenons aucun bien immobilier.

J'ai pu lire sur différents sites, qu'au delà de 3000? de ventes sur les sites de ventes en ligne, type le bon coin, je serais imposable.
Qu'en est-il dans mon cas, ou nous vendons pour déménager, pour ensuite racheter ?

pouvez vous m'éclairer ?

Dans l'attente de vous lire.
Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Lisez cette page :
[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/vente-biens-declarer-revenus#]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/vente-biens-declarer-revenus#[/url]
Sauf erreur, vous n'avez pas à déclarer ces ventes.

Par kalenwed

Bonjour,

Pour mon cas le passage qui me concerne se situerais à ce niveau ?

Cas particulier
Dans certains cas, vous devez tout de même déclarer ces revenus :

Pour la cession de métaux précieux ou si le prix de cession des bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité est supérieur à 5 000 ?. Vous êtes alors soumis à la taxe forfaitaire sur les métaux précieux dont vous devez vous acquitter dans le mois de la cession via l'imprimé 2091.
Pour la cession d'autres biens dont le prix est également supérieur à 5 000 ? (hors meubles meublant, électroménagers ou automobiles qui sont exonérés), vous êtes soumis au régime d'imposition des plus-values de cession de biens meubles au taux de 19 %, dont vous devez vous acquitter dans le mois grâce au formulaire n° 2048-M.

Si je comprend bien, vu que je vend du "meublant" ce qui sous entend des biens qui meuble mon logement, je n'ai pas de limite de vente ?

N'hésitez pas à me reprendre si je fait fausse route.

Pour tout ce qui est télévision, ordinateur, etc ... est-ce considéré comme du meublant ?

Par ESP

Bonjour
Si cela était, celui qui vend sa voiture serait imposable... D'après votre sujet, vous pouvez justifier sans problème, s'agissant d'une opération occasionnelle et les meubles, l'électroménager ou les voitures sont exonérés.

Par kalenwed

Merci pour votre retour,

Désolé d'être insistant, mais je veux être sur de bien comprendre les termes, et ne pas faire les choses à l'envers.

Cela sous entend donc bien, que tous ce que je possède chez moi à titre privé est exonéré d'une taxation ?

A quoi s'élargit les dénominations meuble, électroménager ?

L'appellation meuble, s'arrête tel a un meuble tv et a un lit, ou cela est plus large ? Pareil pour électroménager, qu'englobe dans ces termes ?

En résumé, parle t'on de biens meubles par nature ?

Par AGeorges

Hello Kalenwed,

Ne vous comparez pas à une personne qui fait du commerce sur le net en achetant et en revendant.

Vous êtes un particulier. Vous déménagez au loin. Déménager toutes vos affaires reviendrait plus cher que les vendre et en racheter sur place.

Donc, vous vendez vos meubles, votre électro-ménager, votre télé, votre ordinateur fixe ou pas, votre voiture, vos vélos, vos trottinettes, tout ce qui constitue des objets de vie normaux ET vous n'êtes pas imposé du tout.

Si vous avez chez vous une statue en or, un tableau de Rembrandt, ce ne sont pas vraiment des objets normaux de vie. Ceux-là sont taxables. Pas le reste.

Par yapasdequoi

Si vous voulez une certitude, posez la question par écrit à votre centre des impôts. Une réponse écrite les engage et vous fixera définitivement.

Par kalenwed

Bonjour,

Merci à vous pour ces éclaircissement.
Je vous en plus contacter mon service des impôts histoire de me couvrir en cas de soucis.

Bien bonne journée à vous.